

BILAN DE LA CONCERTATION

Finalisation du Projet de
territoire pour la gestion de
l'eau relatif à la Garonne en
amont de Portet-sur-Garonne

Concertation volontaire
Du 19 février au 8 octobre 2020

Christine JEAN
Désignée par la Commission nationale
du débat public (article L 121-1 du code de
l'environnement)

Date de remise du rapport, le 7 décembre 2020

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
SYNTHESE.....	4
Les enseignements clefs de la concertation.....	4
Les principales recommandations de la garante.....	4
I INTRODUCTION	5
I-1 Le projet de territoire pour la gestion de l'eau objet de la concertation	5
I-2 La saisine de la CNDP	7
I-3 Garantir le droit à l'information et à la participation	8
II LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS	9
II-1 Rappel du contexte	9
II-2- L'élaboration du dispositif de concertation : calendrier et modalités	10
III AVIS SUR le DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	13
III-1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	13
III-2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	14
III SYNTHÈSE DES ARGUMENTS EXPRIMÉS.....	18
III-1 Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	18
III-2 Évolution du projet résultant de la concertation.....	23
IV RECOMMANDATIONS DE LA GARANTE AU PORTEUR DU PTGA	24
LISTE DES ANNEXES	26

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation volontaire. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 07 décembre 2020 sous format PDF non modifiable au responsable du Projet de territoire pour la gestion de l'eau pour publication sur le site : <https://www.garonne-amont.fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

SYNTHESE

La décision d'élaborer le projet de territoire pour la gestion de l'eau relatif au bassin de la Garonne en amont de Portet-sur-Garonne (PTGA) a été prise début 2017. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31) a accepté de porter le PTGA à l'automne 2017. En 2019, la concertation avec le grand public (dialogue citoyen) a abouti à la formulation de 130 recommandations qui ont constitué la feuille de route pour la construction du programme opérationnel du PTGA. Les 130 recommandations ont été ainsi traduites en un programme opérationnel de 31 actions qui ont fait l'objet, en 2020, d'une concertation avec les acteurs de la gestion de l'eau dans le périmètre du PTGA.

Les enseignements clefs de la concertation

Le Comité de concertation a constitué le pivot du dispositif de concertation. Celui-ci a été ajusté pour tenir compte de la crise sanitaire. Il s'est articulé autour de trois réunions du Comité de concertation dont deux en visio-conférence, de rencontres bilatérales entre le CD31 et les différents acteurs, et des contributions écrites. L'ensemble s'est déroulé sur une période de près de 8 mois entre le 19 février et le 8 octobre 2020.

Ces modalités ont répondu aux exigences de bonne information pour une participation effective, même s'il eut été préférable de fournir plus tôt des documents donnant à voir la philosophie et la vision stratégique dans laquelle s'inscrivent les 31 actions. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a répondu par écrit aux nombreuses observations.

La plupart des différentes parties prenantes du Comité de concertation se sont mobilisées d'une manière effective et plusieurs d'entre elles ont salué les résultats obtenus. Les acteurs économiques et du tourisme se sont en revanche peu mobilisés. Quant aux intercommunalités, leur participation a été fonction de l'importance du PTGA pour leur territoire.

Le programme opérationnel a évolué en intégrant un grand nombre d'observations. Une action a été ajoutée portant leur nombre à 32. Son équilibre général a été préservé. Des inquiétudes ont été exprimées et sujets de désaccord persistent sur la nature des solutions, entre la profession agricole, notamment, et les protecteurs et gestionnaires de la nature.

Les principales recommandations de la garante

Pour la mise en œuvre du programme d'actions, le PTGA prévoit le maintien du Comité de concertation et une association forte des partenaires techniques action par action, l'organisation de concertations spécifiques, ce qui reprend les recommandations des garants en janvier 2020, et la sollicitation de garants dans la phase de mise en œuvre de certaines actions.

Pour éviter les distorsions dans l'accès à l'information et à la participation entre parties prenantes, la garante demande en outre :

- d'analyser les raisons du défaut de participation constatés et les moyens d'y remédier ;
- d'associer d'une manière ou d'une autre aux actions tous ceux qui en font la demande ;
- d'étudier de quelle manière il serait possible de régler les difficultés de participation liées au manque de moyens humains et financiers.

I INTRODUCTION

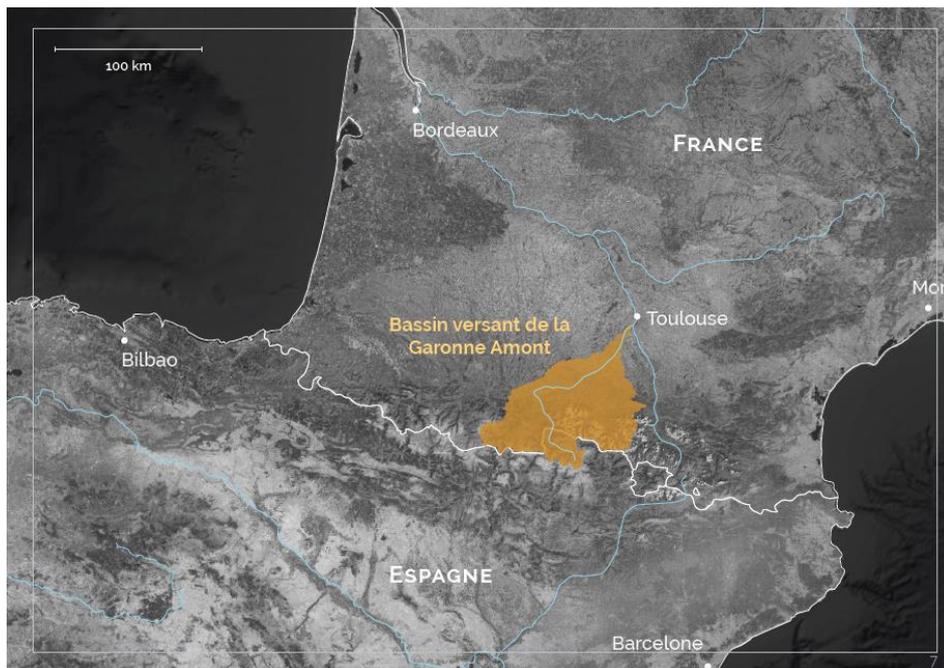
I-1 Le projet de territoire pour la gestion de l'eau objet de la concertation

- Responsable du projet de territoire pour la gestion de l'eau et décideurs impliqués

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31) assure la maîtrise d'ouvrage du projet de territoire pour la gestion de l'eau relatif au bassin de la Garonne en amont de Portet-sur-Garonne, dit PTGA dans la suite du document. Il agit en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région Occitanie, les conseils départementaux de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées, et l'Agence de l'eau Adour-Garonne réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Deux autres institutions sont invitées au COPIL : Toulouse Métropole et le Conselh Generau d'Aran.

- Carte du projet ou plan de situation

Le territoire du PTGA s'étend sur 5 828 km² et correspond, côté français, à 1 région (Occitanie), 3 départements (Haute-Garonne/41%, Ariège/31% Hautes-Pyrénées/18%) et 472 communes et, côté espagnol, au Val d'Aran et à 9 communes. Il prend en compte les transferts d'eau via les canaux de Saint-Martory et de la Neste ainsi que l'approvisionnement en eau potable pour l'agglomération toulousaine, mais seul le canal de Saint-Martory est inclus dans le périmètre du projet.



Source : diaporama de présentation / réunion d'installation du Comité de concertation le 19 février 2020

- Objectifs du projet

Le PTGA vise à restaurer l'équilibre quantitatif entre prélèvements et ressources en eau, et à engager une réflexion plus globale sur l'aménagement durable du territoire, considérant que le développement du bassin amont de la Garonne est particulièrement menacé par la future dégradation des conditions hydrologiques qui devrait résulter du changement climatique. Celle-ci mettrait en péril la qualité des milieux aquatiques et les nombreux usages de l'eau. L'objectif est également de réduire la dette hydrique du bassin pour l'aval.

- Caractéristiques du projet soumis à la concertation

Le PTGA est composé de sept parties : un chapeau introductif, l'atlas Garon'Amont (état des lieux), l'avis du panel citoyen, le programme opérationnel (fiches-actions), le diagnostic socio-économique, le bilan des garants, le protocole d'accord entre les partenaires institutionnels attestant de leur mobilisation collective¹.

Le programme opérationnel comportait 31 actions (cf. annexe 1) réparties dans les quatre volets ci-dessous. C'est ce document qui a été soumis à concertation auprès des parties prenantes en 2020 en vue de sa finalisation.

A Sobriété-économies d'eau
A1 Eau potable
A2 Eau industrielle
A3 Modèle agricole
B Pacte de gouvernance
B.1 Associer les citoyens aux politiques de l'eau
B2 Clarifier la gouvernance du partage de l'eau
C Stocker l'eau
C1 Appui sur les stocks existants
C.2 Solutions fondées sur la nature
C3 Nouveaux stocks
D Aménagement du territoire
D1 Observatoire des milieux aquatiques
D2 Penser l'aménagement du territoire dans sa globalité
D3 Restauration de milieux pour améliorer leur résilience au changement climatique

- Coût

Le budget du programme opérationnel est estimé à un montant de 14,5 à 18,5 millions d'euros sur cinq ans.

- Contexte du projet

Contexte réglementaire : Suite aux événements dramatiques survenus autour du projet de Sivens, le gouvernement a adopté le 4 juin 2015 une instruction relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution : pour pouvoir être financée par les agences de l'eau, toute nouvelle retenue doit s'inscrire dans un projet de territoire. Les projets de territoire ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, et sont le fruit d'une concertation co-construction associant tous les acteurs du territoire. L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) a abrogé et remplacé l'instruction de 2015. Le concept des projets de territoire reste inchangé.

Contexte hydrologique et climatique : Malgré des apports pluvieux et neigeux importants (4,5 milliards de m³/an) et les soutiens d'étiage opérés, la partie amont de la Garonne souffre d'un déficit d'environ 13 millions de m³ d'eau 1 une année sur 5 au regard des objectifs en termes de débits objectifs d'étiage (DOE), selon les statistiques sur les 30 dernières années. Les différentes études sur le changement climatique à l'horizon 2050 prévoient une diminution des débits naturels de 20 à 40% voire 50% en été, en lien avec une augmentation des températures et une incertitude quant aux niveaux de précipitations.

¹ Les signataires pressentis sont les membres du COPIL et le président de la Commission locale de l'eau CLE du SAGE Vallée de la Garonne.

Contexte humain : La situation, déjà considérée comme problématique pour les usages et les milieux naturels, va donc s'aggraver à l'avenir avec le risque d'un accroissement des tensions autour de l'utilisation de la ressource en eau dans un bassin Adour-Garonne déjà marqué par les dossiers de Charlas et Sivens.

Dans ce contexte, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne a installé, en février 2016, un groupe de travail réunissant, outre les services de l'Etat, le département de la Haute-Garonne et des représentants du monde agricole et des associations environnementales. Ce groupe départemental Eau s'est progressivement orienté vers la mise en place d'un projet de territoire pour le bassin de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne dont le principe a été acté le 3 février 2017. Le PTGA est l'un des dix projets de territoire pour la gestion de l'eau engagés sur le bassin Adour-Garonne.

- Calendrier du projet

L'élaboration du projet de territoire Garonne amont s'est déroulée en trois phases :

- une phase de production d'un l'état des lieux de la ressource en eau et des dynamiques sociales et territoriales (octobre 2018-février 2019) ;
- une phase consacrée au dialogue citoyen et l'élaboration de propositions hiérarchisées par le panel citoyen (mars 2019-septembre 2019) ;
- une phase d'analyse et de transcription opérationnelle des solutions proposées en vue de la construction d'un programme d'actions (juillet 2019-octobre 2020).

Le PTGA doit être validé au premier trimestre 2021. L'ensemble des actions seront alors prêtes à démarrer, certaines d'entre elles ayant déjà été engagées en 2020.

- Schéma décisionnel

La validation de l'ensemble des documents composant le PTGA, à l'exception de l'avis du panel citoyen et du bilan de la garante, est du ressort du COPIL, puis du CD31 et enfin de l'autorité préfectorale. La validation par le COPIL a eu lieu le 30 septembre 2020, celle par le CD31, par délibération en date du 20 octobre 2020. La validation formelle par le préfet est attendue au premier trimestre 2021.

I-2 La saisine de la CNDP

- Contexte de la concertation

Le groupe départemental Eau, instauré par le préfet de la Haute-Garonne en 2016, s'est réuni 8 fois entre sa date de création et le lancement du projet de territoire pour partager un pré-diagnostic du territoire et construire un socle de connaissances communes.

Pour l'élaboration du projet de territoire, une première phase de concertation a eu lieu en 2019 prioritairement adressée au grand-public. Intitulée dialogue citoyen², elle s'est articulée autour d'un panel citoyen, d'ateliers thématiques, de rencontres Habitants et d'un site internet participatif. Le panel citoyen a produit les 130 recommandations à l'origine des 31 actions soumises à concertation en 2020.

- Décision d'organiser une concertation

Si elle ne relève pas du code de l'environnement, l'organisation d'une « concertation co-construction associant tous les acteurs du territoire » est prévue dans les instructions du gouvernement du 4 juin 2015 et du 7 mai 2019. Lorsqu'il a délibéré en octobre 2017 pour prendre la maîtrise d'ouvrage du PTGA, le Conseil

² Elle a donné lieu au « Bilan du garant – Projet de territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont – Concertation » Christine Jean et Michel Périgord. Janvier 2020.

départemental de la Haute-Garonne s'est engagé sur un tel processus « avec les acteurs locaux légitimement concernés ».

Bien que cela ne soit pas une obligation, dès le 6 mars 2017, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour qu'elle désigne deux garants de la concertation pour une durée de deux ans, ce qu'elle a fait le 5 avril 2017. Après la phase de dialogue citoyen, le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne a saisi à son tour la CNDP pour qu'elle désigne un garant « *de la concertation qui sera organisée pour la finalisation du projet de territoire Garonne amont* ». La CNDP a nommé Madame Christine Jean le 1^{er} avril 2020. C'est en vertu de sa mission de conseil aux maîtres d'ouvrage³ que la CNDP a répondu aux demandes de désignation.

I-3 Garantir le droit à l'information et à la participation

- Le rôle de la CNDP

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

En saisissant, sans y être obligés réglementairement, la CNDP pour qu'elle nomme des tiers garants neutres qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet, l'Etat et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ont marqué leur attachement à ce droit constitutionnel. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la convention entre le maître d'ouvrage du projet de territoire et la garante.

- Le rôle du garant

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. A l'issue de la concertation, le(s) garant(s) rédige(nt) un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

La convention passée entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la garante rappelle ses obligations et son rôle en référence avec le code de l'Environnement. Elle délimite en outre sa mission dans le cas de la concertation relative au PTGA : la garante n'assure ni le pilotage du processus de concertation/co-construction, ni l'animation des réunions, ces rôles étant confiés au prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il est attendu qu'elle puisse jouer un rôle de médiation dans l'éventualité d'un blocage du processus de concertation.

³ Article L 121-1 du code de l'environnement : « Elle (la CNDP) conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. »

II LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS

II-1 Rappel du contexte

La démarche des projets de territoire est nouvelle. C'est généralement l'Etat qui les initie. En revanche, il n'en assure pas le portage. La nature du maître d'ouvrage, le temps nécessaire pour l'identifier, les modalités, dont celles liées à la participation du public, et le calendrier d'élaboration sont en conséquence propres à chaque projet de territoire et dépendent du contexte local. Dans le cas du projet de territoire Garonne amont, plus d'un an et demi se sont écoulés entre la décision de mettre en place un projet de territoire, en février 2017, et la première réunion du Comité de pilotage, le 22 septembre 2018, après que le Conseil départemental de la Haute-Garonne ait accepté d'assurer le pilotage de son élaboration (délibération du 17 octobre 2017).

D'emblée, le maître d'ouvrage a indiqué en COPIL que le projet de territoire n'était pas écrit, qu'il n'y avait aucun *a priori* sur les solutions à mettre en œuvre, qu'il fallait s'assurer que celles-ci ne soient pas seulement quantitatives d'où la nécessité d'amorcer une réflexion sur les évolutions en matière d'activités économiques et d'aménagement du territoire. Le rôle central de la concertation a été réaffirmé.

Compte tenu de la sensibilité du sujet de la gestion quantitative de l'eau, le COPIL a choisi de privilégier le grand public dans une première phase de concertation, intitulée dialogue citoyen, qui a eu lieu de mars à septembre 2019, sachant que les parties prenantes habituelles étaient, en Haute-Garonne, déjà associées aux discussions sur la gestion et le partage de l'eau.

L'originalité de la démarche de co-construction a été de confier à un panel citoyen, constitué de trente membres résidant dans vingt-huit communes réparties dans trois départements, le mandat d'identifier des axes stratégiques d'intervention et de préconiser des pistes d'actions pour assurer la préservation et le partage de la ressource, et de s'appuyer pour cela sur les autres dispositifs de dialogue mis en place. L'avis remis par le panel citoyens comportait 130 recommandations réparties en quatre axes stratégiques - sobriété/économie de l'eau, gouvernance, stockage de l'eau, aménagement du territoire - la sobriété et la gouvernance étant considérés comme des préalables et plus faciles à entreprendre que les actions relatives au stockage et à l'aménagement du territoire nécessitant une inscription dans un temps plus long.

Lors de la réunion publique de restitution du dialogue citoyen, le 2 octobre 2019, la démarche et ses résultats ont été salués par le CD31 et ses partenaires institutionnels qui ont souligné la qualité des recommandations du panel citoyen et leur caractère équilibré et ont décidé d'engager deux actions dès 2020.

L'originalité de la démarche a ensuite été de considérer que les 130 recommandations du panel citoyen constituaient la feuille de route pour l'élaboration du plan d'actions du PTGA. Les recommandations du panel ont alors été transcrites dans le cadre de trois groupes de travail techniques (agriculture, petit cycles de l'eau, milieux et hydromorphologie) en 31 actions opérationnelles. Le panel a été invité en janvier 2020 à donner son avis sur l'architecture du plan d'actions, qui a également fait l'objet d'une première délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne le même mois avant d'être soumis à la concertation.

Prise en compte des 130 recommandations :

80 : traduites en 31 actions opérationnelles

4 : de nature transversale, toujours prises en compte

7 : réponse potentielle dans un programme de développement local

36 : dépassant les acteurs locaux ou prises en charge par d'autres outils comme les SAGE

II-2- L'élaboration du dispositif de concertation : calendrier et modalités

- Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Pour mémoire⁴, dès leur désignation en 2017, et en amont de la phase du dialogue citoyen, les garants ont fait part de l'importance d'**associer le grand public** à l'élaboration du projet de territoire. Ils ont demandé à être destinataires du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché relatif aux volets animation du dialogue citoyen et études et rédaction du plan d'action, en vue d'éventuelles suggestions. Ils ont fait part de leurs observations sur les documents de diagnostics et pour qu'apparaissent clairement, notamment sur le site internet, le cadre, le périmètre et les modalités de la concertation (précision du rôle du panel par rapports aux autres dispositifs), afin que chaque participant puisse se situer dans le processus d'ensemble (comment puis-je participer et que puis-je attendre de ma participation ?). Les garants ont considéré que le dialogue citoyen s'était déroulé de manière satisfaisante.

En amont de la réunion publique de restitution du dialogue citoyen du 2 octobre 2019 et dans leur bilan de janvier 2020, ils ont fait état des recommandations pour la suite de l'élaboration du PTGA :

- **Définir les modalités de la concertation pour la troisième phase** et les présenter lors de la réunion de restitution, les communiquer notamment sur internet.
- **Fixer un calendrier**
- Travailler à partir de la production du panel et de sa traduction opérationnelle ;
- Veiller à la précision des informations portées sur chaque fiche-action ;
- Favoriser la participation.

Sur ce dernier point, la première recommandation des garants⁵ était **d'élargir le COPIL** selon les dispositions de l'instruction de mai 2019 (associations, usagers professionnels...) et en intégrant des membres du panel citoyen. Le CD31 a annoncé à la fin de la réunion du 2 octobre **la création d'un Comité local de concertation** intégrant ces différents acteurs. Les garants ont alors demandé, dans leur bilan de janvier 2020, de veiller à ne pas réduire le rôle du comité de concertation à celui d'une chambre d'enregistrement en faisant en sorte que les membres puissent s'exprimer sur le projet de recueil de fiches-actions et l'analyse socio-économique. Pour cela, il fallait prévoir un temps suffisant, des réunions devaient être organisées pour permettre les échanges et les remarques et propositions devaient faire l'objet d'un retour sur la suite qui leur avait été réservée.

- La prise en compte des recommandations par le porteur du projet

L'exigence d'association du grand public a été satisfaite avec l'instauration d'un dialogue citoyen en 2019 et la constitution d'un panel citoyen paritaire dont les membres étaient issus de différentes catégories socio-professionnelles et parties du Bassin Garonne Amont, et profanes sur le sujet à quelques exceptions. Plus généralement, en 2019, les garants ont eu l'écoute du maître d'ouvrage qui a réservé une suite favorable à leurs différentes demandes et propositions.

Pour ce qui concerne la phase de concertation de 2020, seule la création du Comité de concertation, intégrant les panelistes volontaires, a été annoncée le 2 octobre 2019. Les réponses sur les autres **modalités de la concertation et le calendrier** ont été apportées le 19 décembre 2019, en réunion du COPIL. La mission des membres du Comité de concertation était de donner leur avis sur le programme opérationnel du PTGA. A cette fin, trois réunions du Comité de concertation ont été programmées pour 2020 : en février pour l'installation du Comité, en avril pour recueillir l'avis des membres sur l'avant-projet de territoire et en juin pour recueillir leur avis sur le projet finalisé et validé par le COPIL. L'organisation de rencontres bilatérales

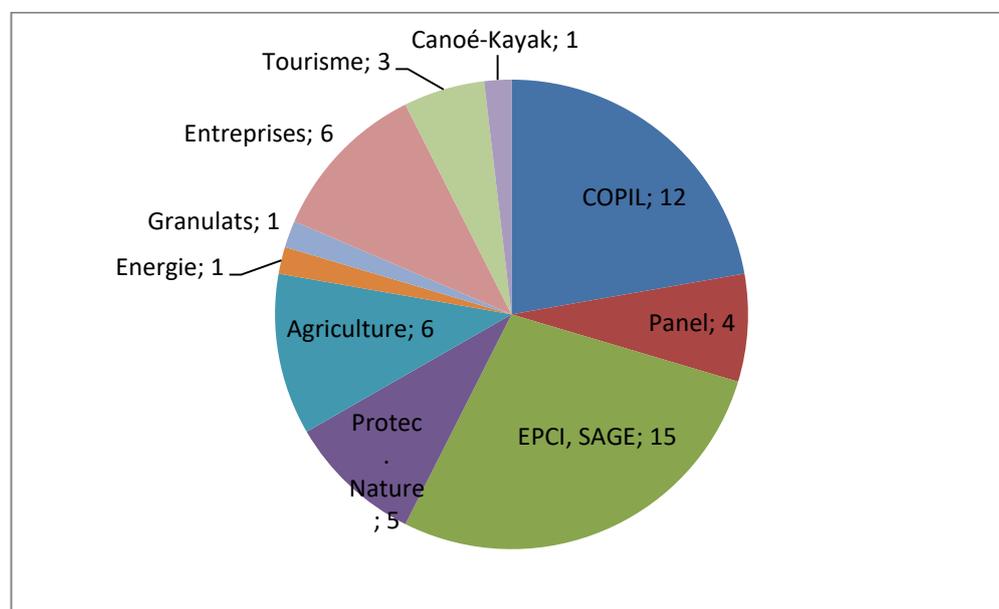
⁴ Bilan de la concertation - Projet de territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont. Christine Jean-Michel Périgord. Janvier 2020.

⁵ Réunion du COPIL du 18 septembre 2019 et réunion des restitutions publique du dialogue citoyen du 2 octobre 2019.

avec les maîtres d'ouvrages potentiels des différentes actions, pour la plupart membres du comité de concertation, était également prévue, de même que celle de rencontres avec les EPCI du bassin pour bénéficier d'un retour du territoire avant toute réalisation. Une phase de dialogue citoyen autour de l'avant-projet de territoire avait aussi été planifiée en mai. Le calendrier adopté en décembre 2019, qui intégrait les échéances municipales, prévoyait ainsi une validation du PTGA par le COPIL en juin 2020, une délibération en suivant du CD31 en juillet et une validation par le préfet au troisième trimestre 2020.

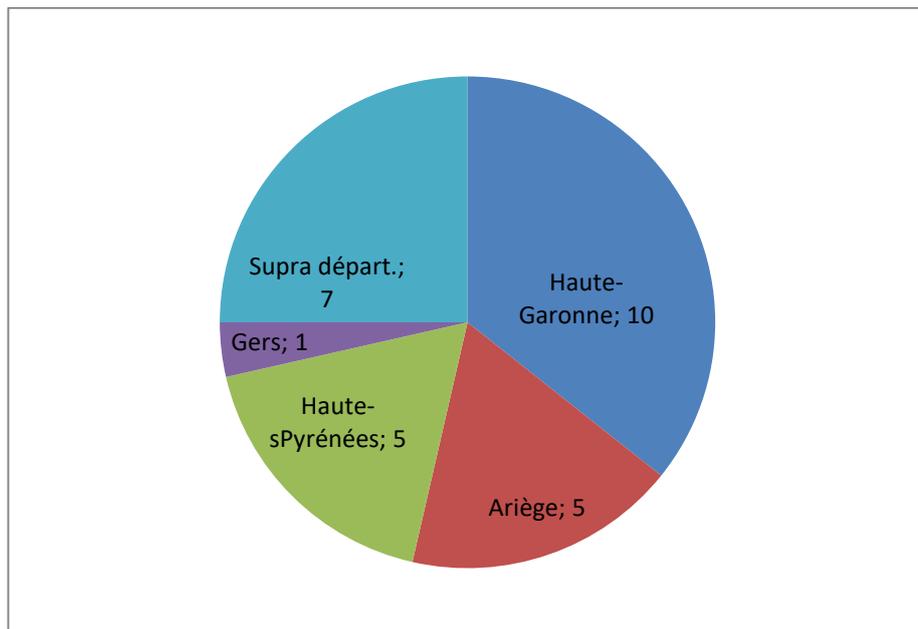
La survenue de la crise sanitaire a **nécessité d'adapter les modalités** de la concertation et de décaler les échéances. Du fait du confinement, seule la première réunion du Comité de concertation s'est tenue en présentiel, les deux autres ont eu lieu en visio-conférence. Lors de la deuxième réunion, les membres du Comité de concertation ont été sollicités pour envoyer des contributions écrites sur les fiches actions et pour faire part, le cas échéant, de leur souhait de se mobiliser en tant que partenaire associé sur des actions. Un questionnaire leur a aussi été adressé sur leur perception de l'adéquation entre les actions et les enjeux, l'ambition du projet, les priorités et les modalités de suivi envisagées. Il leur a également été proposé d'organiser, d'ici le 30 juin, des réunions bilatérales en visioconférence ou, si possible d'un point de vue sanitaire, en présentiel, outre celles déjà prévues pour identifier les maîtres d'ouvrage potentiels des actions du projet de territoire. Le dialogue citoyen n'a pas eu lieu (en lien avec l'abandon de la fête de la Garonne). Les rencontres avec les EPCI ont été décalées. La validation du plan d'action par le COPIL a été reportée au début de l'automne et la validation formelle du PTGA par le préfet, au premier trimestre 2021.

La proposition d'**élargir le COPIL s'est traduite par l'instauration du Comité de concertation**, le COPIL étant maintenu dans son rôle décisionnel. A sa création, le Comité de concertation était composé des 12 membres du COPIL, de 15 représentants des territoires et 24 représentants des usagers professionnels et non-professionnels, censés représenter d'une manière équilibrée les différents enjeux liés à l'eau et au territoire, et de 4 membres du panel volontaires, soit 55 membres au total, issus des différentes parties du territoire. La garante a été intégrée au comité de concertation, mais en tant qu'observatrice. Elle n'est pas comptabilisée.



Composition du Comité de concertation à sa création

Répartition géographique des usagers :



La recommandation sur la nécessité d'avoir de **vrais échanges au sein du Comité de concertation** s'est traduite par la mention d'un extrait du Bilan des garants de janvier 2020 dans le préambule de la convention signée avec le CD31 : « *Parmi les souhaits du panel citoyen, figure celui d'avoir, de même que l'ensemble des parties prenantes de la concertation, un retour du Comité de pilotage sur la prise en compte de l'avis dans le plan d'action, avec des précisions sur les objectifs à atteindre, les moyens dédiés, les porteurs des actions et le calendrier. Pour les garants, ce retour demandé sur la prise en compte de leur avis doit s'effectuer avant l'adoption du plan d'action et pouvoir être débattu. Des réunions doivent être organisées à cet effet permettant une réelle compréhension du projet de plan par le panel et l'ensemble des parties prenantes et un temps suffisant pour permettre de réagir* ».

Le dispositif de concertation revu compte tenu de la crise sanitaire :

3 réunions du Comité de concertation

Contributions écrites

Rencontres bilatérales

Rencontres Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

III AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP, à laquelle le maître d'ouvrage s'est adressée pour qu'elle désigne un(e) garant(e), garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programme qui ont un impact significatif sur l'environnement.

III-1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le principal document mis à disposition des membres du Comité de concertation a été le **recueil des fiches-actions** soumises à son avis. Présenté dans ses grandes lignes lors de la première réunion du Comité, le 19 février 2020, il a été mis à disposition sur une plateforme numérique après la réunion.

Chaque fiche-action était organisée autour de rubriques permettant de saisir le pourquoi, le contenu et le caractère opérationnel des actions (lien avec les recommandations du panel citoyen, localisation, contexte, objectif, contenu, indicateurs de suivi, maîtres d'ouvrage, partenaires, financements potentiels, retombées attendues...). Cette présentation allait au-delà des demandes du panel et des garants à l'issue du dialogue citoyen.

A l'occasion de son installation, le Comité de concertation a également eu accès à des informations ayant trait au contexte et au processus d'élaboration du projet de territoire, avec une présentation des étapes antérieures et de celles à venir. Les diaporamas de présentation et les comptes rendus de chacune des trois réunions ont été adressés aux membres.

Lors du Copil du 17 juillet 2020, la garante a demandé qu'en complément, soient mis en ligne, dans leurs versions successives et sans attendre leur version finale, les **différents documents composant le PTGA** afin que tous les membres du Comité de concertation, et pas seulement le COPIL, puissent accéder à une vision d'ensemble sur celui-ci. Cette demande permettait notamment de répondre à la critique formulée lors d'une rencontre bilatérale sur « *l'effet catalogue* » des fiches-actions en l'absence de mise en perspective. L'**introduction**, même dans sa version provisoire, donnait accès à des informations sur l'origine et les fondamentaux du PTGA, et sa cohérence avec l'instruction gouvernementale de mai 2019. L'**analyse socio-économique** exposait les enjeux et vulnérabilités du territoire et quantifiait les effets attendus du PTGA et son efficacité. Selon l'instruction gouvernementale de 2019, elle est censée « *étayer et accompagner, de façon participative, la démarche du choix du programme d'actions* ». La garante a enfin suggéré que le grand-public soit aussi tenu informé.

Le CD31 a pris en compte ces demandes en distinguant les parties prenantes, seules concernées par cette phase de la concertation, du grand public. Le Comité de concertation a eu accès sur une plateforme numérique dédiée fin août 2020, soit plus d'un mois avant sa dernière réunion, à l'ensemble des documents produits y compris ceux élaborés pour le dialogue citoyen.

La garante a aussi relayé les demandes d'associations pour que soit portées à connaissance **deux études ayant un lien avec le sujet du débat** : une étude sur les retenues collinaires et une étude sur les sites potentiels d'implantation des retenues. Il lui a été répondu qu'aucune des deux études n'avait été publiée par ses auteurs, que la première serait communiquée dès qu'elle serait rendue publique et que la seconde n'avait plus d'intérêt pour le PTGA du fait que celui-ci posait un cadre nouveau d'exploration de toutes les solutions.

Compte tenu des documents mis à disposition et de la disponibilité du maître d'ouvrage du PTGA et de ses prestataires pour toute rencontre permettant d'apporter plus de précisions sur les actions et leurs objectifs, la garante considère que les membres du comité de concertation ont eu accès à des informations claires et transparentes sur le plan d'action et l'ensemble du PTGA garantissant leur droit à l'information.

Fin août 2020 également, le site internet ouvert au grand public pour le dialogue citoyen de 2019 a été actualisé avec l'ajout d'une présentation de la phase de concertation en cours et de liens vers les présentations et comptes rendus des réunions du Comité de concertation et mentionnant les coordonnées de la garante. Les personnes contactées pendant le dialogue citoyen ont par ailleurs été destinataires de deux newsletters (1^{er} juillet et 11 septembre) avec un lien vers le site internet.

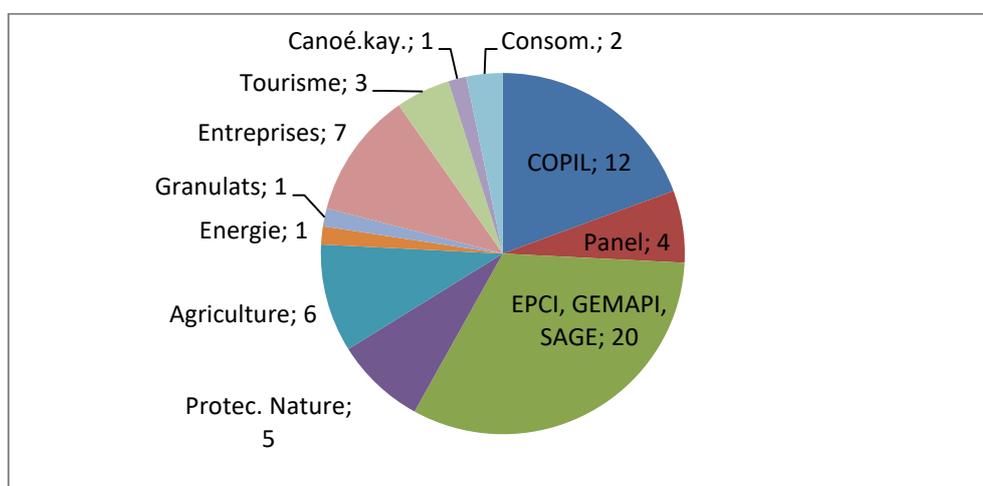
III-2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La deuxième phase de la concertation sur le projet de territoire était prévue sur quatre mois, de février à juin 2020, de la première à la troisième réunion du Comité de concertation. Avec la crise sanitaire, elle a dû s'interrompre avant de reprendre en juin et être prolongée jusqu'à début octobre. Au final, la durée pour les échanges a été la même que prévue mais sur une période de près de 8 mois (19 février au 8 octobre 2020).

Les rencontres bilatérales ont été organisées entre février et début août 2020. La sollicitation de contributions écrites effectuée le 8 juin a été confirmée par mail le 10 juin aux membres du Comité de concertation qui ont également reçu un mail de rappel le 30 juin. Les rencontres avec les intercommunalités ont eu lieu à partir de septembre, suite au renouvellement des exécutifs après les élections municipales.

- La mobilisation des parties prenantes

Le nombre de membres du Comité de concertation est passé de 56, le 19 février, à 62, le 8 octobre, suite à l'intégration des 5 structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) situées dans le périmètre du PTGA et de l'ADEBAG, une association d'entreprises du Bassin Adour-Garonne (ADEBAG) créée pour faire le lien entre ces entreprises et le Comité de Bassin Adour-Garonne.



Le nombre de participants aux réunions est passé de 38, le 19 février, à 47, le 8 octobre 2020, hors comptabilisation des représentants du CD31 et de la garante. Le panel et 28 organisations étaient représentés le 19 février, le panel et 33 organisations l'étaient le 8 octobre 2020.

Les membres du COFIL, les représentants du panel citoyen, les acteurs de l'agriculture (la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne étant censée représenter les autres chambres), EDF, l'UNICEM, les associations de consommateurs et les protecteurs et gestionnaires de la nature ont été globalement bien présents. L'ADEBAG a participé à la réunion du 8 octobre, après son intégration au Comité de concertation.

A l'inverse, les Chambres consulaires ont été quasi absentes et seule une structure sur les trois du secteur du tourisme (celle de la Haute-Garonne) a participé aux réunions.

Pour ce qui concerne les territoires, la moitié des intercommunalités sur les 12 qui sont membres du Comité de concertation n'a participé à aucune des trois réunions. A une exception près, ce sont celles localisées hors du département de la Haute-Garonne (3 sur 3 en Ariège, 2 sur 3 dans les Hautes-Pyrénées, 1 sur 6 en Haute-Garonne). Toutefois, les structures GEMAPI auxquelles ces intercommunalités ont transféré leur compétence GEMAPI, ont toutes participé à la réunion du 8 octobre, après leur entrée au Comité de concertation. Les représentants de deux SAGE sur trois ont participé aux trois réunions, sachant que la démarche est tout juste engagée pour le troisième SAGE concerné.

Le nombre d'expressions des participants est passé de 13, à la première réunion, à 6 à la troisième réunion pour 28 expressions au total. Le nombre d'intervenants est passé dans le même temps de 14 à 6 pour un total de 15 représentants des différentes organisations du Comité, au premier rang desquels des membres du COPIL, des représentants de la profession agricole et des représentants des organisations de protection et de gestion des milieux naturels.

Les trois réunions du Comité de concertation devaient constituer le cadre des échanges collectifs entre l'ensemble des parties prenantes. A la fin de la première réunion, en présentiel, les participants ont été invités à répondre par écrit (post-it) à la question « *Selon vous, dans 4 mois, à quelles conditions pourra-t-on dire que ce comité a été utile ?* » puis à partager leurs réponses. Il était prévu de poursuivre ce travail en petits groupes lors de la réunion alors planifiée en avril, ce qui n'a pas été possible compte tenu de l'obligation de passer en format visioconférence. D'un autre côté, la tenue des deux réunions suivantes en visioconférence, sans avoir à se déplacer, a peut-être favorisé la participation.

Participation, hors représentants du Conseil du CD31 et de la garante :

- 19 février 2020 : 38 présents de 28 organisations (dont 9 institutions membres du COPIL)
- 8 juin 2020 : 46 participants de 32 organisations (dont 10 institutions membres du COPIL)
- 8 octobre 2020 : 47 participants de 33 organisations (dont 9 institutions membres du COPIL)

Sur **les 13 rencontres bilatérales**, 9 ont eu lieu, essentiellement en visioconférence, avec 21 organisations du Comité de concertation présentes dès sa création ou devenues membres dans un second temps : 5 rencontres avec les 12 maîtres d'ouvrage potentiels en juin, 3 rencontres avec les associations au début de l'été.

Les quatre autres rencontres ont été organisées avec le SMEAG, les producteurs d'eau potable (le CD65 a participé à l'une d'entre elles), également maîtres d'ouvrages potentiels, ainsi qu'avec deux parcs naturels régionaux, puis l'Office français de la biodiversité (OFB).

Animées le plus souvent par les services du CD31 avec l'assistance technique du cabinet d'étude spécialisé Eaucea, ces rencontres ont mobilisé 30 organisations au total, hors maîtrise d'ouvrage. Les comptes rendus disponibles pour onze réunions sur les treize (manquent ceux des rencontres avec les PNR et l'OFB) ont permis de comptabiliser 86 participants, hors représentants de la maîtrise d'ouvrage.

Une réunion a été organisée avec les membres du panel citoyen en amont de la concertation pour recueillir leur avis sur le plan d'action. Elle n'est pas comptabilisée ici.

Rencontres bilatérales avec les membres du Comité de concertation :

- 5 rencontres avec les 12 maîtres d'ouvrage potentiels (5 structures GEMAPI, 4 services de l'Etat/Agence de l'eau, la Chambre d'agriculture 31, le Réseau 31, l'UNICEM) au printemps ; 1 rencontre avec les animateurs des trois SAGE ;
- 3 rencontres avec les associations (associations de consommateurs et associations de protection de la nature), au début de l'été ;
- 1 rencontre avec EDF à la fin de l'été.

Pour ce qui concerne **les intercommunalités**, le Conseil départemental en a rencontré 8 sur les 12 concernées avant le 8 octobre 2020 : les six de la Haute-Garonne et deux intercommunalités sur les trois des Hautes-Pyrénées. Un Vice-président du CD31 et le directeur général délégué aux affaires opérationnelles ont animé quatre des rencontres. Les présidents des intercommunalités, à l'exception de l'une d'entre elles, et 15 de leurs vice-présidents ont assisté aux réunions qui ont rassemblé au total 28 personnes, hors CD31.

Enfin, 14 **contributions sur les fiches actions et 5 réponses au questionnaire** ont été reçues entre début juin et le 10 octobre 2020. Ces 19 contributions écrites au total émanent de 16 membres du Comité de concertation : 5 représentants du COPIL, 6 représentants des territoires, dont 4 des structures GEMAPI, et 5 membres issus de la catégorie usagers, mais aucun représentant des acteurs économiques, mis à part l'UNICEM.

Au final, plusieurs **conclusions** ressortent sur la mobilisation des parties prenantes :

- ✓ A l'issue de cette deuxième phase de concertation, il apparaît que la mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Comité de concertation s'est renforcée si l'on se réfère au nombre de membres du comité, de participants aux réunions et d'organisations représentées.
 - ✓ Ce sont souvent les mêmes qui ont participé aux réunions du Comité de concertation et pour lesquels ont été organisées une rencontre bilatérale. A l'exception du Conservatoire d'espaces naturels (CEN), toutes les organisations qui ont envoyé une contribution écrite ont aussi participé auparavant à une rencontre bilatérale.
 - ✓ Hors membres du COPIL, ce sont les membres du panel citoyen, les acteurs identifiés comme maîtres d'ouvrage, les représentants du monde agricole, les acteurs de la protection et de la gestion des milieux naturels et d'une association de consommateurs qui ont été les plus actifs.
 - ✓ A l'inverse, les représentants des entreprises et du tourisme ont été peu présents. Aucune réunion n'a spécifiquement été organisée à leur attention sur la période ni fait l'objet d'un compte rendu qui aurait permis au Comité de concertation de connaître les raisons de cette absence d'implication. Même si les enjeux liés à l'eau industrielle sont moins prégnants dans le périmètre du projet de territoire que dans d'autres secteurs, ils n'en sont pas absents et les enjeux pour le tourisme sont clairement identifiés dans l'analyse socio-économique.
 - ✓ La situation est la même pour certaines intercommunalités, qui se sentent peu concernées géographiquement et qui ont pour cette raison indiqué de pas souhaiter donner suite aux demandes de rendez-vous du maître d'ouvrage. Les intercommunalités sont représentées à travers les structures GEMAPI pour les compétences qu'elles leur ont déléguées. En revanche, elles ne le sont pas pour d'autres comme celles ayant trait au petit cycle de l'eau et elles mettent en œuvre elle-même celle en matière d'urbanisme (PLUi). Elles ont aussi un rôle à jouer en termes de sensibilisation aux différents enjeux de l'eau.
- La qualité des échanges

Contrairement au dialogue citoyen, la deuxième phase de la concertation n'a pas été caractérisée par des temps d'échanges collectifs forts du fait notamment de l'abandon de l'organisation du temps de dialogue citoyen prévu en mai et de la tenue des réunions du Comité de concertation en visioconférence. Les échanges bilatéraux ont de fait limité les interactions entre parties prenantes. C'est la faiblesse du dispositif déployé à cette étape.

Cette faiblesse a cependant été compensée par la transparence affichée par le CD31 tout au long du processus et sa volonté de rencontrer le maximum de parties prenantes et de recueillir toutes les remarques sur les fiches-actions et le projet de territoire.

Pour ce qui concerne, les règles du jeu, il s'est montré explicite sur sa volonté de respecter un calendrier au vu notamment de l'urgence à agir, et il a rappelé que l'avis du panel citoyen constituait la feuille de route. Il a accepté des retours jusqu'au 20 octobre, dès lors que ceux-ci ne remettaient pas en cause les équilibres entre catégories d'action au regard de l'avis du panel citoyen.

Le CD31 a ajusté le dispositif prévu en réservant une suite favorable aux demandes de la garante. Outre celle visant à améliorer l'information, la garante a demandé, lors du COPIL du 17 juillet, que chaque membre du Comité de concertation puisse avoir un **retour du maître d'ouvrage** sur ses remarques et propositions et leur prise en compte dans le plan d'actions. En plus de satisfaire l'exigence de transparence du processus décisionnel, l'objectif était de faire avancer le débat.

Ce retour s'est effectué sous la forme d'un tableau à deux colonnes principales, la première listant les différentes observations des parties prenantes et la seconde les réponses du Conseil départemental. A l'exception des toutes dernières, la garante a été destinataire en amont des propositions de réponses et sollicitée pour donner son avis. Elle a considéré que l'objectif de transparence était satisfait et a proposé l'ajout au chapeau commun aux différentes fiches de la mention suivante : « *L'apport de ces éléments par le maître d'ouvrage répond à l'exigence de sincérité et de transparence de la démarche de concertation qu'il a mise en place, la garante de la concertation désignée par la CNDP à sa demande veillant notamment à la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses de qualité* ». Chaque réponse a été adressée par mail à l'organisme concerné puis rendue accessible à l'ensemble du Comité de concertation avant qu'il se réunisse le 8 octobre, à l'exception de celles à des remarques arrivées après la réunion.

Le CD31 a répondu à l'ensemble des observations formulées en réunion, lors des rencontres bilatérales ou par écrit, par 18 membres du Comité de concertation et un PNR. Vingt-trois réponses ont ainsi été apportées à 180 remarques, représentant plus de 50 pages de tableaux. Parmi elles, figuraient de nombreuses demandes de modification ou de complément des fiches-actions qui ont été le plus souvent prises en compte. Quand ce n'a pas été le cas, le maître d'ouvrage en a fourni la raison. Les observations formulées par les acteurs ont aussi amené le maître d'ouvrage à préciser le sens et le contenu des actions, ainsi que la philosophie du PTGA.

A l'exception de celles à des remarques arrivées ultérieurement, les réponses du maître d'ouvrage ont été envoyées à chacun des membres puis mises en ligne avant la réunion de fin de concertation du 8 octobre.

Un membre du Comité de concertation a ainsi envoyé 50 remarques après le 8 octobre, soit près d'un tiers des remarques totales, dont une partie a induit des modifications de la version du plan d'action présentée comme définitive à la fin de cette deuxième phase de concertation.

Quelques chiffres clefs de la concertation (hors comptabilisation du CD31 et de ses représentants) :

47 participants de 33 organisations à la réunion du Comité de concertation du 8 octobre 2020

86 participants de 30 organisations à 11 des 13 rencontres bilatérales

8 intercommunalités rencontrées avant le 8 octobre 2020

23 réponses du CD31 aux 180 remarques formulées

Cf. Annexe 1 : tableau Mobilisation du Comité de concertation

III SYNTHÈSE DES ARGUMENTS EXPRIMÉS

III-1 Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

L'introduction du projet de territoire restitue avec pertinence les éléments ressortant des discussions sur le plan d'actions et sur lesquels s'accordent globalement les parties prenantes :

- ✓ le besoin d'acquérir des connaissances et de les partager, notamment sur les prélèvements et les consommations d'eau pour être en mesure d'évaluer l'effet des actions, celui de fixer collectivement des objectifs atteignables et de se doter d'indicateurs de suivi pour chaque action et aussi de rendre compte ;
- ✓ l'importance d'une gouvernance avec un Comité de concertation ouvert, celle de la mise en réseau des acteurs pour renforcer les synergies et favoriser la pertinence et la cohérence des actions menées par des acteurs différents.

Les parties prenantes s'accordent aussi sur le besoin important de pédagogie autour des actions, en particulier auprès des élus.

L'introduction n'éluide pas les désaccords qui subsistent entre la profession agricole, notamment, et les acteurs environnementaux, sur les solutions considérées comme les plus efficaces pour résorber le déficit hydrique et anticiper son aggravation du fait du changement climatique avec la crainte exprimée par ces derniers d'un PTGA « où l'on parle trop de « plomberie » et pas assez de fonctionnalités naturelles ».

Les remarques des membres du Comité de concertation ont surtout consisté à faire part de leur intérêt pour les actions relevant de leur compétence et à demander à en être maître d'ouvrage ou à y être associés en tant que partenaire. Ils ont aussi souhaité des clarifications, ou que les fiches-actions soient précisées ou complétées. **Il n'est rendu compte ici que des observations qui expriment le manque d'ambition de l'action, voire du PTGA, les inquiétudes qu'elle soulève ou encore les désaccords qu'elle suscite, et des réponses du maître d'ouvrage.** La dénomination des actions est celle de la version finalisée, c'est-à-dire de la version qui prend en compte les observations des membres du Comité de concertation.

A Sobriété – économies d'eau

A.3 Modèle agricole :

A.3.1 : *Observatoire territorial partagé des économies d'eau agricoles de l'eau agricole*

Observations : L'observatoire est favorablement accueilli car il devrait permettre d'évaluer les économies d'eau d'irrigation passées et d'éclairer les décisions futures. Plus généralement, il répond au besoin exprimé de partager, en toute transparence, des informations objectives sur ce sujet sensible, pour lequel les données de référence manquent ou ont fait débat. La profession agricole a demandé que l'année 2003 soit prise en compte comme année de référence.

Réponse du CD31 : Plutôt que de fixer a priori une année de référence sans analyse technique détaillée, il est préférable de renvoyer aux travaux de l'observatoire.

A.3.2 *Diagnostics d'exploitation et suivi individuel : accompagner les exploitant-e-s pour une approche agro-écologique globale* et A.3.3 *Mise en réseau des agriculteurs-rice-s et des conseiller-e-s Irrigation (thèmes retours d'expérience sur les économies d'eau et modèles agricoles)*

Observations : Une APNE a pointé, d'une manière générale concernant le PTGA, l'importance de la couverture du sol à l'échelle du bassin versant pour ralentir le cycle de l'eau, favoriser son infiltration et limiter l'érosion, de même que l'importance du retour de l'arbre et de la haie.

Réponse du CD31 : Les actions A.3.2 et A.3.3 contiennent ces objectifs, la thématique des sols étant par ailleurs mise en valeur dans une fiche spécifique.

A.3.4 : Améliorer la performance d'irrigation du matériel d'irrigation économe en eau et généraliser le pilotage

Observations : Le soutien public à l'achat de matériel d'irrigation économe est soutenu par la profession agricole qui a demandé qu'il puisse concerner aussi l'adaptation du vieux matériel. Cette mesure a au contraire été critiquée par une APNE qui considère que c'est à la profession agricole d'en assurer la prise en charge.

Réponse du CD31 : La demande de la profession agricole a été prise en compte.

A.3.5. Solidarité territoriale : lien entre projets alimentaires territoriaux et PTGA

Observations : Les acteurs de l'agriculture ont attiré l'attention sur l'absence de filière de transformation dans le département.

Réponse du CD31 : Il convient de sécuriser le revenu agricole et donc de renforcer la valeur ajoutée des productions agricoles du territoire et son autonomie alimentaire par des filières aval allant dans le sens de la transition environnementale et sociétale (ateliers de transformation, circuits courts, valorisation des produits issues de l'agriculture raisonnée, biologique, locale, économe en eau...).

B Gouvernance

B.1 Associer les citoyens aux politiques de l'eau

B.1.2. Communiquer autour du projet de territoire Garonne amont

Observations : Le panel, a demandé la présentation annuelle, éventuellement en public, de l'état d'avancement des actions et souhaite aussi qu'il soit possible de disposer de contacts pour chaque action.

Réponse du CD31 : L'organisation d'un événement public annuel sur l'eau permettra de présenter l'état d'avancement des actions du projet de territoire. Le site internet Garon'amont sera maintenu. Des informations sur les contacts des actions pourront y figurer.

B.2 Clarifier la gouvernance du partage de l'eau

B.2.1 Mettre en place le Comité de pilotage en charge du suivi du PTGA

Observations : La profession agricole a demandé à faire partie du Comité de pilotage.

Réponse du CD31 : Ce comité est restreint aux collectivités qui portent institutionnellement le projet de territoire, à l'Agence de l'Eau et à l'Etat.

C Stocker l'eau :

C1 Appui sur les stocks existants

C.1.1 Renforcer la capacité de l'eau dans les sols agricoles

Observations : La profession agricole a demandé que cette mesure fasse l'objet d'une analyse coûts/bénéfices pour une comparaison avec d'autres mesures d'économies d'eau et de création de ressources.

Réponse du CD31 : L'acquisition de références agronomiques locales sur les effets de différentes pratiques agro-écologiques sur les fonctionnalités hydriques des sols permettront d'affiner la connaissance et de faire des analyses coûts/bénéfices.

C.1.2 Expérimentations sur la réduction de l'impact de l'irrigation durant la période d'étiage par prélèvement dans les gravières

Observations : Cette mesure a soulevé des interrogations sur les plans quantitatif et qualitatif. Le risque d'un lien possible entre la nappe et la rivière a été pointé par plusieurs acteurs. La profession agricole s'est aussi inquiétée de la qualité des eaux qui seraient pompées et souhaite que la mesure intègre les coûts d'irrigation. Une APNE a regretté que l'utilisation de l'eau des gravières ne soit pas reliée à un objectif d'économie de l'eau agricole ni de réduction des surfaces irriguées. Selon elle, seule une révision du modèle agricole est à même d'éviter les déficits d'une ressource en eau dont la fragilité va s'exacerber avec le changement climatique.

Réponse du CD31 : L'expérimentation permettra de vérifier s'il y a ou non des rétroactions négatives sur le fonctionnement de l'écosystème. La réduction des surfaces irriguées n'est pas une demande du panel, au vu de son constat d'une tendance évolutive « paradoxale » avec d'un côté, des difficultés croissantes pour l'irrigation des cultures céréalières et un souhait « sociétal » d'un accroissement des surfaces maraîchères. Si l'expérience est concluante, les volumes stockés dans les gravières alimentées en hiver en période de hautes eaux se substitueront à ceux prélevés en été dans les cours d'eau. Aucune référence précise n'est affichée à ce stade en matière de réduction de la consommation en eau, d'où la création de l'observatoire sur les économies d'eau agricoles. En revanche, la sobriété de tous les usages est clairement affichée comme une priorité. Les fiches-actions relatives au modèle agricole visent l'optimisation des pratiques.

La fiche-action a été modifiée pour prendre en compte l'inquiétude de la profession agricole sur la qualité de l'eau prélevée.

C.1.3 Maximiser et optimiser la mobilisation des stocks hydroélectriques en capitalisant sur la gestion expérimentale menée en 2020-2021

Observations : Pour l'acteur de l'énergie, le recours aux stocks hydroélectriques ne peut être considéré comme la seule solution et il est nécessaire d'agir sur tous les leviers.

Réponse du CD31 : C'est la philosophie du projet de territoire.

C.1.4 Connaître et renforcer le rôle des retenues collinaires existantes dans la gestion locale de l'eau

Observations : La profession agricole souhaite les retenues structurantes et de plaisance soient également prises en compte.

Réponse du CD31 : L'action est restée axée sur les retenues collinaires, incluant celles situées hors du département de la Haute-Garonne.

C2 Solutions fondées sur la nature

C.2.1 Opérations expérimentales de recharge de nappe

Observations : Une APNE a contesté la dénomination de solution fondée sur la nature pour ce type d'opération. La question de l'évaluation des risques liés à ce type d'opération a par ailleurs été soulevée.

Réponse du CD31 : La recharge dynamique de la nappe nécessite une artificialisation du régime d'écoulement pour permettre l'apport de l'eau sur les zones d'infiltrations. Cependant, les mécanismes en jeu relèvent ensuite d'une dynamique naturelle. Selon la définition de l'UICN et de l'Observatoire National sur les effets du changement climatique, la recharge de nappe s'apparente à une solution fondée sur la nature.

C.2.2 Observatoire et stratégie "Zones humides" à l'échelle du périmètre du PTGA et C.2.3 Développer un conservatoire départemental des zones humides en Haute-Garonne

Observations : Beaucoup d'acteurs ont fait part de leur souhait d'être partenaires, ou au moins informés, de cette action. Ils s'accordent sur la nécessité d'une approche dépassant la seule Haute-Garonne et d'agir à la

bonne échelle. Un acteur de la protection de la nature a souligné l'insuffisance de la seule prise en compte des zones humides résiduelles en souhaitant une action plus offensive en faveur de la préservation des berges et de leurs ripisylves et la réalisation d'un exercice de modélisation permettant d'évaluer le nombre de m³ d'eau restituée à l'étiage pour chaque hectare de zone humide épargnée. Une APNE a par ailleurs demandé l'inscription d'un objectif zéro hectare détruit.

Réponse du CD31 : Le plan d'actions s'est enrichi de la fiche C.2.2 en réponse à la demande d'agir à la bonne échelle. Pour ce qui concerne le Conservatoire des zones humides il vise, en premier la préservation des zones humides résiduelles, mais aussi la restauration de zones humides dégradées, permettant une amélioration des fonctionnalités et notamment en matière d'hydrologie. Un bilan quantitatif et qualitatif sur la contribution des milieux humides du Conservatoire à la régulation de l'hydrologie des cours d'eau est prévu. La mise en réseau des acteurs spécialisés sur les zones humides doit notamment permettre une évaluation des actions réalisées sur cette thématique. N'ayant pas de portée réglementaire, le PTGA ne peut interdire la destruction des zones humides, mais l'action relative au conservatoire des zones humides traduit cette volonté.

C3 Nouveaux stocks

C.3.1 *Co-construire le cahier des charges pour envisager de nouvelles retenues à bilan environnemental optimisé*

Observations : La création de retenues est le sujet sur lequel les positions sont les plus contrastées. D'un côté, il y a ceux qui y sont très favorables, comme la profession agricole qui a indiqué que la création de « plans d'eau structurants » était la seule solution réellement efficace au regard des déficits à venir. De l'autre côté, une APNE s'est déclarée opposée à toute nouvelle retenue tant que toutes les autres solutions n'auront pas été testées. Entre ces deux positions, a émergé la question du dimensionnement des ouvrages, une partie prenante ayant indiqué que le PTGA ne devait pas avoir comme vocation de faire ressortir le projet de Charlas. Celle-ci a par ailleurs regretté que la question de la neige de culture ne soit pas abordée dans le projet de territoire alors qu'elle pose un double risque quantitatif (détournement des sources) et qualitatif pour la ressource eau.

Réponse du CD31 : Il a rappelé l'avis du panel citoyen et l'instruction gouvernementale sur les projets de territoires pour la gestion de l'eau : le premier recommande d'actionner tous les leviers utiles à une réduction des consommations d'eau avant d'envisager de nouvelles retenues. ; la seconde mentionne que le PTGE comprend obligatoirement un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficacité de l'eau et modernisation des réseaux. Par ailleurs, lorsque la construction d'un tel ouvrage est au centre d'un projet de territoire, le projet n'aboutit pas, d'où la proposition de cette mesure pour avancer collectivement sur cette question.

La thématique de la neige de culture ne fait pas l'objet d'une fiche-action, l'enjeu quantitatif restant proportionnellement très faible, mais elle est traitée indirectement dans d'autres actions (Observatoire hydrologique des sources, actions relatives aux zones humides pour celles qui constituent des sources sur les têtes de bassin et l'observatoire thermique des cours d'eau).

D Aménagement du territoire

D.1 Observatoire des milieux aquatiques

D.1.2 *Observatoire thermique des cours d'eau*

Observations : Beaucoup de parties prenantes ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis du problème émergent que constitue l'élévation de la température de l'eau en période estivale. Il devient de plus en plus prégnant selon des membres du COPIL et on peut craindre les effets multiplicateurs en lien notamment avec l'évaporation de l'eau. Pour un acteur de la protection de la nature, ce problème structurel ne peut être résolu que par le seul climatiseur naturel que constituent les échanges avec la nappe d'accompagnement et

le sous-écoulement. L'AMO (cabinet d'étude spécialisé Eaucea) a en effet rappelé à plusieurs reprises l'importance de la connexion entre les nappes souterraines et la rivière, qui permet de jouer sur l'inertie thermique des fonds en lien avec la recharge sédimentaire, ainsi que l'intérêt de l'ombrage des cours d'eau grâce à la gestion de la ripisylve. Une APNE a regretté que la question des pollutions ne soit pas traitée.
Réponse du CD31 : Les diagnostics agricoles traiteront notamment des pollutions d'origine agricole.

D.2 Penser l'aménagement du territoire dans sa globalité

D.2.3 Elaborer un contrat de canal à l'échelle du système Saint Martory et D.2.4 Expérimentations de gestion du canal de Saint-Martory

Observations : Pour la profession agricole, la gestion actuelle pose deux problèmes, celui de la tarification qui n'est pas incitative et celui de la période de chômage qui ne permet pas d'irriguer des cultures de printemps et limite le maraîchage.

Réponse du CD31 : Ces questions ont vocation à être traitées dans le cadre de la réflexion pour la définition de l'action D.2.3.

D.3 Restauration de milieux pour améliorer leur résilience au changement climatique

D.3.1. Préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau

Observations : La profession agricole a demandé de prévoir un système automatique d'indemnisation des pertes agricoles en cas d'inondation de terres.

Réponse du CD31 : Une réflexion sur les modalités d'indemnisation des agriculteurs en cas d'aggravation des préjudices subis du fait de l'action menée sera menée. De même, les possibilités de mettre en place un dispositif d'assurance garantissant ce type de préjudices seront étudiées.

D.3.2 Mise en place d'actions coordonnées de continuité sédimentaire

Observations : L'acteur de l'énergie a souligné la complexité des opérations de transparence et la nécessité d'une politique de long terme sachant que les premières mises en transparence sont potentiellement les plus sensibles pour l'environnement (fines et vases accumulées). Une structure GEMAPI a souligné le besoin de synergie pour mener à bien cette action.

Réponse du CD31 : Il est prévu de constituer un groupe de travail avec des experts pour faire un état des lieux des ouvrages existants et une analyse des opportunités.

D.3.3 Recharge en matériaux du lit des cours d'eau : Garonne, Salat, Pique

Observations : Un organisme de protection de la nature a critiqué l'absence d'ambition de l'action proposée, considérant que le volume de recharge envisagé n'était pas à la hauteur du déficit en matériau constaté. Il a pointé le risque qu'il y avait à consentir une dépense d'argent public importante pour une démonstration expérimentale dépourvue d'effet.

Réponse du CD31 : Cette problématique nouvelle peut choquer et même apparaître contraire aux enjeux de réduction des inondations, d'où la nécessité d'une approche pédagogique, de disposer de retours d'expérience sur des opérations similaires réalisées sur d'autres territoires et d'une mise en œuvre progressive avec un premier temps d'expérimentation avant de pouvoir évoquer une généralisation de cette pratique.

III-2 Évolution du projet résultant de la concertation

Contrairement à ce qui peut se passer dans le cadre d'un projet prédéfini, la concertation n'a pas seulement fait évoluer le projet de territoire, elle l'a produit. Le PTGA est issu d'une co-construction avec le grand public, lors de la phase du dialogue citoyen de 2019, puis avec les parties prenantes, lors de la phase de concertation de 2020 achevée en octobre.

Cette deuxième phase de la concertation pour finaliser le plan d'actions ne devait pas remettre en cause les propositions issues des travaux du panel citoyen. Au contraire, le maître d'ouvrage a veillé à ce que l'équilibre des différents volets du plan d'actions issus de la feuille de route soit respecté. En revanche, les fiches-actions ont fait l'objet de trois versions successives pour prendre en compte les observations des parties prenantes.

Selon le maître d'ouvrage, le travail réalisé durant cette phase a permis de renforcer l'ambition du projet, sa cohérence avec les recommandations du panel citoyen, de garantir la plus-value du projet de territoire par rapport au SAGE de la Vallée de la Garonne, d'améliorer l'équilibre souhaité entre actions sur les usages et actions sur la résilience des cours d'eau. Sur ce dernier point, l'évaluation des coûts de chaque action montre que l'effort financier est réparti de manière équilibrée entre trois des quatre axes d'actions identifiés par le panel : Sobriété et économies d'eau (5,47 M€), Stocker l'eau (5,20 M€), Penser globalement l'aménagement du territoire (6,97 M€), Gouvernance étant moins doté (0,85 M€).

Il est indéniable que les nombreux échanges avec les parties prenantes attestées par les comptes rendus des rencontres bilatérales, les contributions écrites et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux 180 remarques qu'il a recensées, ont contribué à faire évoluer le plan d'actions. Sa présentation est plus claire. Le contenu des actions s'est enrichi, les rubriques des fiches-actions ont été revues et complétées (estimations budgétaires, indicateurs de suivi...). Près de la moitié des actions ont vu leur titre modifié. Une action a été ajoutée portant leur nombre à 32. Les maîtres d'ouvrage sont maintenant bien identifiés, voire se sont engagés, la liste des partenaires techniques s'est étoffée.

Les échanges ont confirmé l'importance de disposer d'un Observatoire territorial partagé des économies d'eau agricole et ont permis d'engager cette action sans attendre la validation formelle du projet de territoire.

Plus généralement, à l'issue des deux phases de concertation, l'importance de l'enjeu climatique apparaît mieux perçue par l'ensemble des parties prenantes, comme la nécessité d'explorer toutes les solutions pour faire face à ses conséquences sur la ressource en eau. La volonté d'agir collectivement et de manière cohérente apparaît renforcée, de même que l'intérêt de la concertation.

IV RECOMMANDATIONS DE LA GARANTE AU PORTEUR DU PTGA

Dans leur bilan du dialogue citoyen, les garants avaient souligné l'implication du maître d'ouvrage, avec notamment la présence d'un Vice-président à la plupart des événements organisés, ainsi qu'un pilotage actif de celui-ci et du projet de territoire par le COPIL.

Son engagement a été le même dans cette deuxième phase de la concertation pour la finalisation du plan d'action, ceci malgré les perturbations générées par la crise sanitaire. Son souci « d'embarquer » les différentes parties prenantes dans le projet de territoire s'est concrétisé : le Comité de la concertation s'est enrichi de nouveaux membres, des maîtres d'ouvrage publics et privés se sont engagés sur les actions dont la liste des partenaires techniques s'est allongée.

Ces résultats, salués par plusieurs parties prenantes, sont sans doute aussi dus à l'affichage clair et constant par celui-ci de la philosophie et des principes guidant l'élaboration du PTGA : co-construction du PTGE, pas de présupposé dans la recherche de solutions, avis du panel comme feuille de route nécessité d'agir et collectivement et un souci de transparence résumé comme suit par un représentant de la maîtrise d'ouvrage lors d'un COPIL : « *Faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait* ».

Le fait que les membres du Comité de la concertation autres que les partenaires institutionnels n'aient pas été tenus de valider le PTGA montre la volonté de poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes, dont quelques-unes auraient pu sinon souhaiter le rompre en raison de leur réticence vis-à-vis de certaines actions. La création d'observatoires et le recours à l'expérimentation sont aussi de nature à entretenir la confiance car ils peuvent permettre d'éviter les fausses bonnes solutions redoutées par le panel citoyen.

La dynamique participative à l'œuvre depuis deux ans sous la responsabilité du CD31 est appelée à se poursuivre. Le PTGA mentionne que, « *le projet de territoire Garon'Amont ne constitue pas un simple programme d'actions figé. Il pose les bases d'un travail de long terme et adaptable, dans le cadre d'une approche concertée maintenue.* ».

Le PTGA prévoit ainsi :

- l'information et la consultation régulière du Comité de concertation, qui permettra d'affirmer le caractère équilibré de la mise en œuvre et de montrer la bonne implication de chaque acteur,
- l'association des acteurs action par action, à travers une participation large des partenaires techniques recensés dans les fiches,
- l'organisation de concertations spécifiques sur les sujets le nécessitant, à l'instar de celui de l'élaboration d'un cahier des charges visant à optimiser le bilan socio-environnemental de nouvelles retenues en préalable de toute création,
- la sollicitation de garants de la concertation lors de la phase de mise en œuvre de certaines actions du PTGA.

La première mesure répond à la recommandation formulée par les garants en janvier 2020 de mettre en place un Comité de suivi. Il faut veiller à ne pas réduire le rôle de celui-ci au sein duquel des débats doivent pouvoir se tenir. Les deuxièmes et troisièmes mesures répondent à leur demande de prévoir des modalités de suivi adaptées à chaque mesure.

La garante appelle en outre à la vigilance sur la nécessité d'éviter des distorsions importantes dans l'accès à l'information et à la concertation entre parties prenantes compte tenu des différences de niveau et de nature de l'implication selon que l'on est maître d'ouvrage, partenaire technique, ou ni l'un ni l'autre, partenaire institutionnel membre du COPIL ou acteur associatif, ou encore représentant du panel citoyen. Elle recommande à cet égard :

- d'analyser, d'une part, les raisons pour lesquelles les représentants des acteurs économiques et du tourisme au Comité de concertation ont été quasi absents lors de la concertation de 2020 et, d'autre part, les possibilités d'une participation sous une autre forme aux travaux du PTGA ;

- de réserver une suite favorable à toute demande d'être associé au suivi d'une action que ce soit en organisant une concertation spécifique, en prévoyant des réunions thématiques du Comité de concertation ou de toute autre manière ;
- d'étudier de quelle façon il est possible de remédier aux difficultés de participation qui seraient liées au manque de moyens humains et financiers de certaines parties prenantes associatives ou du panel citoyen.

Ce dernier a joué un rôle capital dans l'élaboration du projet de territoire en produisant la feuille de route du plan d'actions. Depuis, il a été invité en janvier 2020 à donner son avis sur l'architecture globale de ce plan et il est représenté au Comité de concertation par quatre panélistes. En revanche aucun retour de l'ensemble du panel n'a été recueilli sur la version finale du plan d'actions. La garante recommande de voir avec les représentants du panel au Comité de concertation s'il ne serait pas judicieux que le maître d'ouvrage permette à l'ensemble du panel de se réunir une à deux fois par an pour faire le point sur le projet de territoire.

Après cette phase de concertation axée sur les parties prenantes, il est en effet essentiel de se tourner à nouveau vers le grand public. Le maintien du site internet et, plus globalement, l'action B.1.2 intitulée « Communiquer et informer autour des avancées du projet de territoire Garon'Amont » répondent également à cette nécessité en visant sa bonne information. Les événements fédérateurs et festifs prévus dans ce cadre mériteraient d'être aussi prévus comme des temps forts de discussion autour de telle ou telle action du projet de territoire.

Avec ses 32 actions, le programme opérationnel du PTGA est foisonnant. Cela suppose non seulement une animation forte pour chaque action, mais aussi la poursuite et le renforcement de l'animation et du pilotage global par le maître d'ouvrage. De la même manière, un.e garant.e. doit pouvoir continuer à suivre, dans les meilleurs délais, le dispositif d'ensemble de concertation au-delà d'une présence pour suivre tel dispositif spécifique. C'est d'ailleurs ce que semble prévoir la délibération de validation du PTGA du CD31.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

Mobilisation des membres du Comité de concertation – Réponse du maître d’ouvrage

ANNEXE 2 :

Liste des actions du PTGA

Mobilisation des membres du Comité de concertation - Réponses CD31

Organismes	Réunions Comité Concert			Rencon. Bilatér. EPCI	Contib. Questio.	Répon. CD 31
	19/02	8/04	8/10			
COPIL (12)						
CD31	x	x	x			
Préfecture 31						
DDT 31	x	x	x	x	x	x
DREAL	x	x	x	x	x	X 2
DRAAF	x		x	x		
Agence de l'eau	x	X 1i	X 1i	x		
CD09	X 1i	X 1i	x			
CD65	X 1i	x	x	x	x	x
CD32	x	x	x			
CR Occitanie	X 1i	x				
Toulouse Métro.	X 1i	x	x		x	x
Val d'Aran		x				
Panélistes (4)						
MCD	x		x			
SD	x	x			x	x
FM	x	x	x			x
Intercommunalités (12)						
Com.com Pyrénées Haut-Garonnaises (31)			x	x		
Com.com. Cœur de Côteaux de Comminges (31)				x		
Com.com. Cagire Garonne Salat (31)	x	x		x		
Com.com. du Volvestre (31)	x	x	X 1i	x		
Com.com. Cœur de Garonne (31)		X 1i	x	x		
Muretain Agglo (31)	x	x		x		
Com.com. Couserans-Pyrénées (09)						
Com.com. Arize-Lèze (09)						
Com.com. d'Agglo Pays Foix-Varilhes (09)						
Com.com Plateau Lannemezan Neste-Baronies-Baises (65)						
Com.com. Neste-Barousse (65)		x	x	x		
Com.com. Aure Louron (65)				x		
GEMAPI (5)						
SMGA (Garonne amont) (31)			x	x	x	x
SMGALT (Garonne-Aussonelle-Louge-Touch) (31)			x	x	x	X 2
SMBVA (Bassin versant Arize) (09)			x	x		
SYCOSERP (Couserans) (09)			x	x	x	x
PETR Le Pays des Nestes (65)			x	x	x	x
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (3)						
SAGE Vallée de la Garonne	x	x	x	x	x	x
SAGE des Bassins versants des Pyrénées ariégeoises	x	x	x	x		
SAGE Neste Rivières de Gascogne				x		
Protection et gestion de la nature (5)						
France Nature Environnement	X 2i	x	X 1i	x	x	X 2
Nature en Occitanie	x	X 1i		x		
Action recherche environnement Midi-Pyrénées (AREMIP)	X 1i	x				
Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées	X 1i	x	X 1i		x	x
Fédération départementale de la pêche 31	X 1i	x	x	x		x
Acteurs de l'agriculture (6)						
Chambre d'agriculture 31	X 2i	X 4i	X 1i	x	x	X 2
Chambre d'agriculture 09	x	x				
Chambre d'agriculture 65		x				
Chambre d'agriculture 32			X 1i			
Réseau 31 (OUGC)	x	x	x	x	x	
Compagnie d'aménagement des Côteaux de Gascogne	x	x	x			
Energie (1)						

EDF	x	x	x	x		x
Producteur de granulat (1)						
UNICEM	X 2i	X 1i	x	x	x	x
Représentants entreprises (7)						
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) 31		x				
CCI 31	x					
CMA 09						
CCI 09						
CMA 65						
CCI 65						
ADEBAG			x			
Acteurs du tourisme (1)						
CDT 31	x	x	x			
Hauts-Pyrénées tourisme environnement						
Agence de développement touristique d'Ariège Pyrénées						
Canoé-kayak (1)						
Comité régional de canoé-kayak						
Associations de consommateurs (2)						
UFC- que choisir Toulouse						
ACLVC Toulouse		x	x	x	x	x

Liste des actions du PTGA

A Sobriété-économies d'eau
A1 Eau potable
A.1.1 Sensibiliser la population aux économies d'eau potable A.1.2 Accompagner la gestion patrimoniale et l'amélioration du rendement des réseaux
A2 Eau industrielle
A.2.1 Poursuivre la recherche d'économies d'eau sur des sites industriels principaux consommateurs en zone sensible à la sécheresse
A3 Modèle agricole
A.3.1 Observatoire territorial partagé des économies d'eau agricole A.3.2 Diagnostic d'exploitation et suivi individuel : accompagner les exploitant-e-s pour une approche agro-écologique globale A.3.3 Mise en réseau des agriculteur-ice-s et des conseiller-ère-s Irrigation (thème : retour d'expérience sur les économies d'eau et retours agricoles) A.3.4 Améliorer la performance du matériel d'irrigation économe en eau et généraliser le pilotage A.3.5 Solidarité territoriale : lien entre projets alimentaires territoriaux et PTGA
B Pacte de gouvernance
B.1 Associer les citoyens aux politiques de l'eau
B.1.1 Mettre en place une instance de concertation B.1.2 Communiquer autour du projet de territoire Garon'Amont
B2 Clarifier la gouvernance du partage de l'eau
B.2.1 Mettre en place le Comité de pilotage en charge du suivi du PTGA B.2.2 Renforcer la concertation concernant les concessions hydroélectriques B.2.3 Le Val d'Aran : réactiver et moderniser la coopération transfrontalière autour de la question des ressources en eau
C Stocker l'eau
C1 Appui sur les stocks existants
C.1.1 Renforcer la capacité de rétention de l'eau dans les sols agricoles C.1.2 Expérimentation sur la réduction de l'impact de l'irrigation durant la période d'étiage par prélèvements dans les gravières C.1.3 Maximiser et optimiser la mobilisation des stocks électriques en capitalisant sur l'expérience menée en 2020-2021 C.1.4 Connaître et renforcer le rôle des retenues collinaires existantes dans la gestion locale de l'eau C.1.5 Optimisation de stock et gestion expérimentale de 5 retenues collinaires sur le bassin versant du Touch
C.2 Solutions fondées sur la nature
C.2.1 Opérations expérimentales de recharge de nappe C.2.2 Observatoire et stratégie « Zones humides » à l'échelle du périmètre du PTGA C.2.3 Développer un conservatoire départemental des zones humides en Haute-Garonne C.2.4 Valoriser sur le plan pédagogique les espaces où des actions du PTGA contribuent à la préservation des ressources en eau
C3 Nouveaux stocks
C.3.1 Co-construire le cahier des charges pour envisager de nouvelles retenues au bilan socio-environnemental optimisé
D Aménagement du territoire
D1 Observatoire des milieux aquatiques
D.1.1 Observatoire hydrologique des sources D.1.2 Observatoire thermique des cours d'eau

D2 Penser l'aménagement du territoire dans sa globalité

D.2.1 Expérimenter la Réutilisation des Eaux Usées Traitées pour satisfaire les besoins en eau et l'arrosage dans les espaces verts publics ou privés

D.2.2 Développer la recharge active des nappes par infiltration des eaux pluviales en milieu urbain ou semi-urbain

D.2.3 Développer un contrat de canal à l'échelle du système Saint Martory

D.2.4 Expérimentations de gestion du canal de Saint-Martory

D3 Restauration de milieux pour améliorer leur résilience au changement climatique

D.3.1 Préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau

D.3.2 Mise en place d'actions coordonnées de continuité sédimentaire

D.3.3 Recharge en matériaux du lit des cours d'eau : Garonne, Salat, Pique



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr